



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité



#73

DES DISPOSITIONS POUR LES SALARIÉS, ET, PLUS LARGEMENT, LE MONDE L'ENTREPRISE

L'été a été marqué par une sécheresse qui semble avoir bousculé les opinions. En parallèle, l'inflation persistante et les conséquences du conflit russo-ukrainien annoncent une rentrée mouvementée, malgré l'**adoption de la loi sur le pouvoir d'achat**.

Celle-ci s'organise autour de trois axes principaux : la protection du niveau de vie des Français ; la protection du consommateur ; enfin, la souveraineté énergétique. Le premier axe comporte plusieurs dispositions pour les salariés, et, plus largement, le monde l'entreprise.

En parallèle, la loi de finances rectificative prévoit elle aussi des mesures à destination des entreprises.

Retrouvez toutes les actualités dans notre numéro spécial rentrée!



LOI POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

UNE NOUVELLE PRIME POUR LES SALARIÉS

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite et rebaptisée « prime de partage de la valeur ». Elle pourra être versée en 2022 et en 2023, dans les conditions suivantes :

- versement à compter du 1er juillet 2022, en une ou plusieurs fois (quatre maximum)
- maximum de 3 000 €
- maximum porté à 6 000 € en cas de signature d'un accord d'intéressement, ainsi que pour les primes d'organismes d'intérêt général ou versées aux travailleurs handicapés d'établissements d'aide par le travail
- exonérations réservées aux salaires gagnant jusqu'à 3 Smic.
- À partir de 2024, la prime concernera tous les salariés. Elle restera exonérée de cotisations sociales mais sera soumise à l'impôt sur le revenu. La prime pourra être versée en une ou plusieurs fois. Pour éviter qu'elle ne remplace les augmentations de salaire, les sénateurs ont limité le nombre de versements à une fois par trimestre

DES ACCORDS D'INTÉRESSEMENT PLUS SIMPLES À METTRE EN PLACE

Leur mise en œuvre est facilitée, notamment dans les petites entreprises.

- L'employeur pourra mettre en place de façon unilatérale un dispositif d'intéressement dans les entreprises de moins de cinquante salariés, en l'absence d'institutions représentatives du personnel ou en cas d'échec des négociations.
- La durée des accords d'intéressement est allongée de trois à cinq ans, afin de favoriser le recours à l'intéressement en permettant aux entreprises d'adopter une projection sur un plus long terme si elles le souhaitent dans la fixation de leurs objectifs.
- Un dispositif d'intéressement type sera mis en place pour faciliter la diffusion de l'intéressement au sein de toutes les entreprises. Afin d'accélérer la procédure, le contrôle de forme opéré par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des accords d'épargne salariale est supprimé. Le délai de contrôle des accords sera ainsi réduit d'un mois. Ceci s'appliquera aux accords et règlements déposés à compter du 1er janvier 2023 pour laisser le temps aux développements informatiques.



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS
CONCERNANT LES ACCORDS
D'INTÉRESSEMENT ?**

N'hésitez pas à [nous contacter](#).

UNE BAISSÉ DE COTISATIONS POUR CERTAINS TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs) vont bénéficier pour leurs revenus 2022 et à l'avenir d'une baisse de leurs cotisations de 550 € pour ceux ayant un revenu équivalent au niveau du Smic.

ÉPARGNE SALARIALE, UN DÉBLOCAGE ANTICIPÉ AUTORISÉ

Le déblocage anticipé de l'épargne salariale est rendu possible pour l'achat de biens ou la fourniture de services. Les salariés pourront demander le déblocage de leur épargne avant le 31 décembre 2022, dans la limite de 10 000 €, sans que cette somme soit imposée.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES, UNE RÉDUCTION

Dans les entreprises dont l'effectif comprend au moins vingt et moins de deux cent cinquante salariés, toute heure supplémentaire effectuée à compter du 1er octobre 2022 par les salariés ouvre droit à une déduction forfaitaire des cotisations patronales. Un décret doit fixer le montant de cette réduction.

DES TITRES-RESTAURANTS PROLONGÉS

Les titres-restaurants pourront être utilisés jusqu'à fin 2023 pour tous les produits alimentaires (directement ou non consommables).



LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE



La loi de finances rectificative promulguée le 16 août 2022 entérine également plusieurs mesures concernant les entreprises :

- **Rachat possible des jours de RTT**

Les salariés pourront négocier avec accord de leur employeur le rachat de leurs RTT. Les RTT rachetées seront exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Défiscalisation des heures supplémentaires**

Le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires passe de 5 000 à 7 500 € pour celles réalisées depuis le 1er janvier 2022.

- **Remise sur les carburants**

La remise sur les carburants est prolongée jusqu'à fin 2022. Cette remise, de 18 centimes d'euro par litre depuis sa mise en place le 1er avril 2022, sera portée à 30 centimes en septembre et en octobre puis ramenée à 10 centimes en novembre et en décembre, après accord entre le gouvernement et les députés.

- **Bouclier tarifaire énergie**

Le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie mis en place fin 2021 sera maintenu durant tout 2022. Ce dispositif permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4 % et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021.

- **PGE « Résilience » Ukraine**

Le prêt garanti par l'État PGE « Résilience » destiné aux entreprises touchées par les conséquences de la guerre en Ukraine est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Prime carburant***

En 2022 et 2023, le plafond d'exonération de la prime carburant versée par les employeurs va passer de 200 à 400 €.

- **Abonnements transport***

En 2022 et 2023 sera mis en place une incitation fiscale et sociale pour que les employeurs, prennent en charge les abonnements de transport de leurs salariés jusqu'à 75 % de leur coût.

*Cumul possible de l'indemnité carburant avec la prise en charge d'un abonnement transport collectif.

REVALORISATION DES AIDES AUX ENTREPRISES ADAPTÉES

L'aide apportée aux entreprises adaptées mettant en œuvre l'expérimentation des contrats à durée déterminée tremplin a été revalorisée consécutivement à la revalorisation du Smic. Son montant annuel socle est maintenant de 11 376 € (contre 10 363 € auparavant). Pour Mayotte, ce montant est de 8 587 €. Ces nouveaux montants entrent en vigueur rétroactivement au 1er mai 2022.

Pour rappel, cette aide est destinée aux entreprises adaptées embauchant des travailleurs reconnus comme handicapés sans emploi ou risquant de perdre leur emploi actuel en raison de leur handicap.

TPE-PME : DES AIDES POUR PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Afin de prévenir les risques professionnels et d'aider les entreprises souhaitant mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité, l'Assurance maladie a mis en place deux types d'aides financières : les subventions prévention TPE pour les établissements de moins de 50 salariés qui remplissent certaines conditions (adhésion à un service de santé au travail, être à jour dans le paiement des cotisations auprès de l'Urssaf, etc.) ; les contrats de prévention pour les entreprises de moins de 200 salariés.

Pour les TPE de moins de 50 salariés, l'aide est plafonnée à 25 000 €. Attention, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 novembre sur le [compte AT/MP de l'entreprise sur le site net-entreprise.fr](https://net-entreprise.fr)

Les contrats de prévention sont destinés à financer des projets de prévention de plus grande envergure et s'établissent avec votre caisse régionale (Carsat: Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ou CGSS:)



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS
CONCERNANT LES RISQUES
PROFESSIONNELS ?**

N'hésitez pas à [nous contacter.](#)

FRANCE 2030 : 100 MILLIONS D'EUROS POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES TOUCHÉS PAR LES MUTATIONS DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE

Dans le cadre de France 2030, le dispositif « Rebond Industriel » vise à accompagner les territoires confrontés aux mutations de la filière automobile. Un appel à manifestation d'intérêt doit ainsi permettre d'accompagner les territoires les plus affectés par ces mutations, pour les aider à identifier et accélérer de nouveaux projets industriels créateurs de valeur. Vous pouvez retrouver l'appel à manifestation d'intérêt sur le site de la [Caisse des dépôts.](#)



AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

Le baromètre sur Le Bien-être des Français de juin 2022 (Cepremap) fait apparaître, au niveau collectif, que les citoyens restent pessimistes sur les perspectives économiques du pays. Comme au trimestre dernier, près de 40% considèrent que la situation économique va se dégrader au cours des 12 prochains mois. Il s'agit d'un niveau comparable à ce qu'on avait vu de pire pendant la pandémie, et cinq points au-dessus de la crise des Gilets jaunes. Cette inquiétude coexiste néanmoins avec un bien-être d'ensemble (individuel), et notamment émotionnel, qui résiste et se rétablit par rapport à l'enquête de mars 2022, marquée par le début de la guerre en Ukraine et, encore, la situation sanitaire.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !